

LE DÉPÔT LÉGAL

Provence-Alpes-Côte d'Azur

(Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse)



Instituée par François 1^{er} en 1537 pour les imprimés, l'obligation de DÉPÔT LEGAL s'étend désormais à tous les documents, graphiques et photographiques, sonores, audiovisuels, multimédias. Il est organisé en vue de permettre la collecte, la conservation des documents, et leur mise à disposition du public pour consultation.

Il contribue à la constitution des bibliographies nationales.

La Bibliothèque Nationale de France est responsable de la collecte des imprimés. Elle reçoit les dépôts des éditeurs et s'appuie sur des bibliothèques municipales en région pour la collecte du dépôt légal imprimeur. La Bibliothèque de Marseille à Vocation Régionale remplit cette mission pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse).

Ainsi les imprimeurs, les éditeurs et les bibliothèques participent ensemble à la constitution du patrimoine imprimé, à sa conservation et sa mise en valeur.

Le dépôt légal est régi par le Code du Patrimoine, art. L. 131-1 à L. 133-1 modifié par la loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006, et le décret n° 93-1429 du 31 décembre 1993, modifié par le décret n° 2006-696 du 13 juin 2006.

Bibliothèques de Marseille

BMVR Alcazar
Service du dépôt légal
Mis à jour Juin 2007

✓ VOUS ÊTES IMPRIMEUR,

- IMPRIMEUR professionnel ou personne physique ou morale qui en tient lieu (graveur, photographe, personne produisant une oeuvre qui relève des arts graphiques par quelque procédé que ce soit)
- Vous avez votre siège social (personne morale) ou votre domicile (personne physique) dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse)

Le dépôt légal imprimeur vous incombe

- en 1 seul exemplaire
- accompagné de la déclaration de dépôt en 3 exemplaires
- dès l'achèvement du tirage ou de la fabrication

Lorsque la confection d'un ouvrage nécessite plusieurs façonniers, le dépôt est effectué par celui qui effectue la livraison définitive à l'éditeur.

Le dépôt légal IMPRIMEUR s'effectue auprès du :

SERVICE DU DÉPÔT LÉGAL ALCAZAR BIBLIOTHÈQUE DE MARSEILLE À VOCATION RÉGIONALE

23, rue de la Providence - 13231 MARSEILLE CEDEX 1
Tél. 0491 55 36 55/60/61 - Fax 0491 55 23 44
dgac-depot-legal@mairie-marseille.fr



✓ VOUS ÊTES ÉDITEUR OU IMPORTATEUR,

- ÉDITEUR professionnel ou toute personne physique ou morale qui en tient lieu (imprimerie, association, syndicat, société civile ou commerciale, institution publique ou privée, administration et collectivité territoriale, auteur éditant lui-même ses œuvres, dépositaire principal d'œuvres importées, etc)
- qui éditez ou qui importez des documents imprimés, graphiques de toute nature ainsi que des documents photographiques, quels que soient leur support matériel et procédé technique de production, d'édition ou de diffusion

Le dépôt légal éditeur vous incombe

- en 2 exemplaires pour les tirages supérieurs à 300
- en 1 exemplaire pour les tirages inférieurs à 300
- en 1 exemplaire pour les documents importés à plus de 100 exemplaires (à plus de 30 exemplaires pour les partitions et chorégraphies)
- accompagné de la déclaration de dépôt remplie en 3 exemplaires
- au plus tard le jour de la mise en circulation du document

Le dépôt légal ÉDITEUR s'effectue à la Bibliothèque Nationale de France (cf. adresses au dos du document)

Déposez également :

- 1 exemplaire des périodiques à la Préfecture de votre département (dépôt légal auprès du Ministère de l'Intérieur)
- et s'il s'agit de publications destinées à la jeunesse, 5 exemplaires au Ministère de la Justice (loi du 16 juillet 1949)

✓ VOUS ÊTES ÉDITEUR ET IMPRIMEUR,

Vous devez procéder au dépôt légal imprimeur et au dépôt légal éditeur.

✓ VOUS ÊTES DIRECTEUR DE PUBLICATION,

Rappel : indépendamment de l'obligation de dépôt légal, vous avez l'obligation d'effectuer deux autres dépôts.

- le dépôt judiciaire (loi du 28 juillet 1881 relative à la liberté de la presse), au Tribunal de grande instance
- le dépôt administratif (loi du 28 juillet 1881 relative à la liberté de la presse), à la Préfecture du département

Informations détaillées sur le site officiel de la DDM (Direction du Développement des Médias) www.ddm.gouv.fr



✓ DÉPÔT LÉGAL, MODE D'EMPLOI

- QUELLES PUBLICATIONS DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉES?

Les documents imprimés ou graphiques de toute nature: livres, brochures, dépliants, périodiques (revues, journaux, bulletins...), affiches, estampes, gravures, cartes postales, imprimés publicitaires, tracts, cartes géographiques et plans, partitions musicales et chorégraphiques..., ainsi que les documents photographiques, quels que soient leur support matériel et procédé technique de production, d'édition ou de diffusion, dès lors qu'ils sont mis à la disposition d'un public qui excède le cercle de famille, à titre gratuit ou onéreux.

- QUELLES PUBLICATIONS NE SONT PAS SOUMISES A L'OBLIGATION DE DÉPÔT LÉGAL?

- les travaux d'impression dits de ville, les imprimés commerciaux ou administratifs à usage privé (lettres d'invitation, cartes de visite, étiquettes, factures, circulaires, etc.)
- les documents électoraux mentionnés aux articles R26, R29 et R30 du code électoral,
- les documents importés à moins de 100 exemplaires (moins de 30 pour les partitions et les chorégraphies)
- les réimpressions à l'identique ayant déjà fait l'objet d'un dépôt initial

- COMMENT DOIT-ON DÉPOSER?

- les envois bénéficient de la franchise postale dès lors que la mention « Franchise postale. Dépôt légal - Code du patrimoine - Art. L. 132-1 » est apposée sur les colis.
- Pour les livres, le formulaire de déclaration de dépôt complété en trois exemplaires doit obligatoirement accompagner chaque titre déposé.
- pour les périodiques, un formulaire de déclaration initiale de dépôt complété en trois exemplaires doit obligatoirement accompagner le 1er numéro déposé. Le dernier numéro déposé chaque année sera accompagné d'un formulaire de déclaration globale annuelle, également complété en trois exemplaires.
- pour les affiches et les imprimés publicitaires, possibilité de groupement des dépôts en une seule déclaration globale.

Modèles de déclaration à télécharger sur le site web de la Bibliothèque Nationale de France (www.bnf.fr rubrique « Informations pour les professionnels ») ou à demander au Service du dépôt légal de la Bibliothèque de Marseille.

MENTIONS OBLIGATOIRES DEVANT FIGURER SUR LES DOCUMENTS

(fixées par l'arrêté du 12 janvier 1995)

SUR LA DERNIÈRE PAGE DU DOCUMENT OU SUR LA PAGE PRÉCÉDANT LA PAGE DE TITRE

Pour les livres:

- le nom (ou raison sociale) et l'adresse de l'éditeur et de l'imprimeur (pays de production en cas d'impression à l'étranger)
- la date de l'achèvement du tirage
- la mention "Dépôt légal" suivie du mois et de l'année de l'exécution du dépôt

Pour les périodiques:

- si l'éditeur est une personne morale: sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse du siège social, le nom de son représentant légal et de ses 3 principaux associés
- les nom, prénom et adresse du propriétaire pour les autres éditeurs
- le nom du directeur de la publication et celui du responsable de la rédaction
- la date de parution et de dépôt légal
- le nom (ou raison sociale) et adresse de l'imprimeur

Pour tous les documents: le prix en euros, l'ISBN ou l'ISSN selon le cas

POUR OBTENIR UN NUMÉRO D'ISBN OU D'ISSN

- **ISBN** (International Standard Book Number), numéro international normalisé et obligatoire permettant l'identification de tout livre publié

À demander à: Agence Francophone pour la Numérotation Internationale du Livre (AFNIL)

35, rue Grégoire de Tours - 75279 PARIS CEDEX 06 - Tél.: 01 44 41 29 19 - Fax: 01 44 41 29 03 - afnil@electre.com

Pour les administrations centrales et services déconcentrés de l'État, s'adresser à la BNF

Service du Dépôt légal Livres - Quai François Mauriac - 75706 PARIS CEDEX 13 - Tél.: 01 53 79 85 32 - Fax: 01 53 79 45 60

- **ISSN** (International Standard Serial Number) numéro international obligatoire identifiant le titre de toute publication en série éditée (périodiques et également collections de monographies)

À demander à: Centre ISSN France TIN6

Bibliothèque Nationale de France - Quai François Mauriac - 75706 PARIS CEDEX 13

Tél.: 01 53 79 59 30 - Fax: 01 53 79 50 45 - issn.france@bnf.fr

PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

Le dépôt légal ne confère pas le droit de propriété sur le contenu des documents déposés.

- pour protéger les œuvres non encore éditées,

s'adresser à: Société des gens de lettres de France

Service des dépôts - 38, rue du Faubourg Saint-Jacques - 75014 PARIS - depot@sgdl.org

- pour protéger le titre d'un périodique,

s'adresser à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle)

26 bis, rue de Saint-Petersbourg - 75800 PARIS CEDEX 08 - Tél.: 0 825 83 85 87 - <http://www.inpi.fr>



OU DEPOSER ?

Dépôt légal imprimeur

**TOUS DOCUMENTS IMPRIMÉS,
GRAPHIQUES OU PHOTOGRAPHIQUES**

Alcazar Bibliothèque de Marseille

à Vocation Régionale

Service du dépôt légal

23, rue de la Providence - 13231 MARSEILLE CEDEX 1

Tél. : 04 91 55 36 55/60 61 - Fax : 04 91 55 23 44

dgac-depot-legal@mairie-marseille.fr

Dépôt légal éditeur

LES LIVRES

Bibliothèque nationale de France

Dépôt légal LIVRES

Quai François Mauriac - 75706 PARIS CEDEX 13

Tél. : 01 53 79 43 37

Fax1 : 01 53 79 46 00 - Fax2 : 01 53 79 85 86

depot.legal.livres@bnf.fr

Dépôt légal éditeur

LES PÉRIODIQUES - DEPOT 1

Bibliothèque nationale de France

Dépôt légal PÉRIODIQUES

Quai François Mauriac

75706 PARIS CEDEX 13

Tél. : 01 53 79 88 83

Fax : 01 53 79 85 56

depot.legal.periodiques@bnf.fr

LES PÉRIODIQUES - DEPOTS 2 ET 3

**Préfecture du département pour le
dépôt légal éditeur (Ministère de
l'Intérieur) ainsi que le dépôt
administratif**

Préfecture des

Alpes de Haute-Provence

Dépôt légal

8, rue du Docteur Romieu

04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Tél. 04 92 36 72 00

Préfecture des Hautes-Alpes

Dépôt légal

1, rue Saint-Arey

05011 GAP CEDEX

Tél. : 04 92 40 48 00

Préfecture des Alpes-Maritimes

Dépôt légal

147, route de Grenoble

06286 NICE CEDEX

Tél. : 04 93 72 22 41

Préfecture des Bouches-du-Rhône

Dépôt légal

Boulevard Paul Peytral

13282 MARSEILLE CEDEX 20

Tél. : 04 91 15 69 20 - Standard 15 60 00

Préfecture du Var

Dépôt légal

Boulevard 112e Régiment d'Infanterie

83070 TOULON CEDEX

Tél. : 04 94 18 82 08

Préfecture du Vaucluse

Dépôt légal

Hôtel de la Préfecture

Place Viala

84905 AVIGNON CEDEX 9

Tél. 04 90 16 84 48

0 821 80 30 84

LES PARTITIONS MUSICALES ET CHORÉGRAPHIQUES

Bibliothèque nationale de France

Département de la Musique

Service du dépôt légal

2, rue de Louvois

75084 PARIS CEDEX 02

Tél. : 01 53 79 88 59

LES DOCUMENTS GRAPHIQUES ET PHOTOGRAPHIQUES

Bibliothèque nationale de France

Département des Estampes et de la

Photographie

Service du dépôt légal

58, rue de Richelieu

75084 PARIS CEDEX 02

Tél. 01 53 79 83 80

Fax 01 53 79 83 07

LES CARTES ET PLANS

Bibliothèque nationale de France

Département des Cartes et Plans

Service du dépôt légal

58, rue de Richelieu

75084 PARIS CEDEX 02

Tél. : 01 53 79 83 60

Dépôt des publications pour la jeunesse

Ministère de la Justice

Direction pour la Protection Judiciaire

de la Jeunesse

Bureau K1-presse

13, place Vendôme

75042 PARIS CEDEX 01

Tél. : 01 44 77 75 83

Fax : 01 44 77 25 78

Dépôt judiciaire

(PÉRIODIQUES - DEPOT 4)

Alpes de Haute-Provence

Tribunal de grande instance

6, place des Recollets

04014 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Tél. : 04 92 31 05 21

Hautes-Alpes

Tribunal de grande instance

Place Saint-Arnoux

05000 GAP CEDEX

Tél. : 04 92 40 70 00

Alpes-Maritimes

Tribunal de grande instance

Palais Rusca

Place du Palais

06357 NICE CEDEX 4

Tél. 04 92 17 72 43 ou 04 92 17 72 37

Bouches-du-Rhône

Tribunal de grande instance

40, boulevard Carnot

13626 AIX EN PROVENCE

Tél. : 04 42 33 83 00

Tribunal de grande instance

Palais de Justice

6, rue Joseph Autran

13281 MARSEILLE CEDEX 6

Tél. : 04 91 15 56 56 ou 04 91 15 50 50

Tribunal de grande instance

Place André Passelaigue

13300 SALON DE PROVENCE

Tél. : 04 90 42 35 20

Tribunal de grande instance

Place Docteur Braye

13158 TARASCON CEDEX

Tél. : 04 90 91 72 00

Var

Tribunal de grande instance

13, rue Pierre Clément BP 273

83007 DRAGUIGNAN CEDEX

Tél. 04 94 60 57 00

Tribunal de grande instance

Place Gabriel Péri BP 506

83041 TOULON CEDEX 9

Tél. 04 94 09 60 00

Vaucluse

Tribunal de grande instance

2, boulevard Limbert

84078 AVIGNON

Tél. : 04 32 74 74 00

Tribunal de grande instance

Place du Palais BP 265

84208 CARPENTRAS CEDEX

Tél. 04 90 63 66 00

